

Prochaine réunion du conseil communautaire
Jeudi 13 avril, 18h
à Saint-Sulpice les-Champs
salle polyvalente

L'ordre du jour est consultable sur le site de la com com :
<http://creuse-grand-sud.fr/wp-content/uploads/2017/04/Ordre-du-jour-13-avril-2017.pdf>

Mardi 11 avril 2017

Des habitants parlent aux habitants
Communauté de communes Creuse Grand Sud

n°34

LE CASSE-TÊTE DU BUDGET

Suite à la « découverte » de la « présentation croisée par fonctions » faite par notre ami Hippolyte dans le n°32 de ce bulletin, l'illustrissime Professeur Oreste A. Peiller s'est senti contraint de sortir de sa réserve. Il lui a adressé ce courrier.

« Mon cher Hippolyte,

Figurez-vous que la présentation du budget par fonction est une obligation pour CGS. C'est elle qui permet de connaître les masses financières consacrées au fonctionnement des services ou affectées aux différents équipements. Elle constitue un élément important pour déterminer les orientations et la réalisation de la politique intercommunale.

La codification par fonctions comporte 3 niveaux :

- **10 fonctions principales** à un chiffre (0 à 9)
- **Des sous-fonctions** à deux chiffres (01/02.....)
- **Des rubriques** à trois chiffres (011/012.....)

Si on passe en revue cette codification pour CGS, on se rend compte qu'elle permettrait, si elle était régulièrement appliquée, de chiffrer globalement les compétences, ce qui serait fort utile pour préparer l'avenir.

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(Frais de fonctionnement généraux à proratiser éventuellement par fonctions)

Sous fonction 01 - Opérations non ventilables, comme les impôts par exemple

Sous-fonction 02 - Administration générale

- Rubrique 020** : Administration générale de la collectivité
- Rubrique 021** : frais de l'Assemblée locale
- Rubrique 023** : Information, communication, publicité
- Rubrique 024** : Fêtes et cérémonies
- Rubrique 025** : Aides aux associations (non classées ailleurs)

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE (CGS non concernée pour l'instant)

Police, prisons, pompiers

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT-FORMATION

Cette fonction pourrait/devoir comprendre le périscolaire

FONCTION 3 - CULTURE

Sous fonction 32

- Rubrique 321** : Bibliothèques et médiathèques
- Rubrique 322** : Musées
- Rubrique 324** : Entretien du patrimoine culturel

Sous-fonction 33 - Action culturelle (associations)

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

Cette fonction comprend la gestion et l'entretien des installations pour la pratique des sports et des activités de loisirs en général.

Sous-fonction 40 : Services communs

Cette sous-fonction comprend les services administratifs chargés des sports ainsi que les aides à la pratique sportive (subventions aux associations sportives, etc).

Sous-fonction 41 : Sports

Rubrique 411 : Salles de sport, gymnases (boulodrome)

Cette rubrique comprend la gestion et l'entretien des locaux pour la pratique des sports de salle ainsi que l'équipement en matériel sportif et gymnique.

Rubrique 413 : Piscines

Rubrique 414 : Autres équipements sportifs ou de loisirs (centres de tir)

Sous-fonction 42 : Jeunesse

Rubrique 421: Centres de loisirs

Cette rubrique comprend la gestion et l'entretien des locaux ainsi que les services d'animation pour les jeunes, tels que centres aérés, etc.

Rubrique 422 : Autres activités pour les jeunes

Cette rubrique comprend notamment :

- les centres socioculturels et socio-éducatifs,
- les maisons des jeunes,
- les maisons pour tous,
- les salles des fêtes et salles polyvalentes (selon usage),
- les foyers de jeunes ou clubs de loisirs,
- les aires de jeux et d'aventure,
- les centres de loisirs sans hébergement,
- l'animation des quartiers.

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

Rubrique 511 : Dispensaires et autres établissements sanitaires (maison de santé)

Rubrique 521 : Services à caractère social pour handicapés et inadaptés

FONCTION 6 - FAMILLE

Cette fonction comprend les services en faveur de la famille (crèches, aides directes et indirectes) ainsi que les services en faveur des personnes âgées

Sous-fonction 64 - Crèches et garderies

FONCTION 7 - LOGEMENT

Sous-fonction 71 - Parc privé de la ville

Sous-fonction 72 - Aide au secteur locatif

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

Rubrique 811 : Eaux et assainissement

Cette rubrique regroupe les actions menées pour assurer l'alimentation en eau potable des unités locales, ainsi que celles menées pour l'évacuation et le traitement des eaux usées. Ces activités doivent faire l'objet d'un budget annexe. Dès lors, la rubrique 811 concerne principalement le traitement des eaux pluviales et le cas échéant la subvention versée au budget annexe eau et assainissement dans les cas prévus par la loi (article L2224-2 du CGCT). Cette rubrique comprend notamment :

- les réseaux d'assainissement et les égouts,
- les réseaux d'alimentation industrielle,
- les réseaux d'adduction d'eau,
- les stations de pompage,
- le traitement des eaux usées et des eaux potables,
- le traitement des eaux pluviales.

Rubrique 812 : Collecte et traitement des ordures ménagères

Les services de collecte et de traitement des ordures ménagères financés par la redevance ont un caractère industriel et commercial et font l'objet d'un budget annexe. Cette rubrique comprend :

- la collecte des déchets ménagers en vrac ou après tri préalable,
- les systèmes de collecte sélective (fourniture de poubelles adaptées, mise en place de récipients pour dépôt volontaire, gestion des déchetteries),
- les installations de traitement des déchets urbains.

Rubrique 822 : Voirie communale et routes

Rubrique 830 : Services communs

Cette rubrique regroupe les actions d'administration générale, de réglementation et de contrôle exercées par les collectivités territoriales chargées d'élaborer ou de mettre en œuvre les politiques locales d'environnement et d'aménagement de l'espace naturel.

Rubrique 831 : Aménagement des eaux

Cette rubrique comprend notamment :

- l'aménagement des rivières,
- l'aménagement des bassins et lacs, y compris les bassins d'étalement,
- l'aménagement des digues et barrages,
- les travaux de conservation concernant les zones de captage.

Cette rubrique ne comprend pas les actions relatives à l'hydraulique agricole, à classer en sous-fonction 92 « Agriculture et industries agro-alimentaires », les actions d'aide à la construction et à l'entretien de barrages hydroélectriques, à classer dans la sous-fonction 93 « Énergie, industrie manufacturière, bâtiment et travaux publics ».

Rubrique 832 : Actions spécifiques de lutte contre la pollution

Cette rubrique décrit les actions menées dans le domaine de la lutte contre la pollution du milieu naturel (mer, rivières et lacs, air, bruit, etc.).

Rubrique 833 : Préservation du milieu naturel

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

Sous-fonction 90 - Interventions économiques

Cette sous-fonction comprend notamment :

- les actions en faveur de l'emploi (les aides pour l'emploi, la bourse du travail, les permanences d'orientation et d'information),
- l'agence locale pour l'emploi,
- les contributions exceptionnelles des communes au développement des activités économiques,
- les aides aux entreprises,
- la construction ou l'aménagement de zones d'activité industrielle ou artisanale,
- les organismes consulaires,
- les zones d'activité.

Sous-fonction 91 : Foires et marchés

Sous-fonction 93 - Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au bâtiment et travaux publics

Sous-fonction 94 - Aides au commerce et aux services marchands

Sous-fonction 95 - Aides au tourisme

Sous-fonction 96 - Aides aux services publics

Vous remarquerez, mon cher Hippolyte, que la nomenclature fonctionnelle pourrait être affinée, en particulier sur la fonction 8 « aménagement et services urbains, environnement » qui pèse assez lourd et regroupe à la fois les ordures ménagères, la voirie, la Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et le Spanc (service d'assainissement non collectif) ; de la même façon, sport-jeunesse mériterait d'être scindée entre ces deux compétences différentes.

Vous remarquerez aussi que des choix doivent être faits dans certains cas : les centres de loisirs vont-ils être rattachés à la rubrique 421 (centres de loisirs) ou 422 (autres activités pour les jeunes) ? Par ailleurs, le découpage par fonction n'aide pas toujours à analyser facilement les compétences, quand, par exemple, l'enfance-jeunesse est scindée entre la fonction 4 (sports et jeunesse) et la fonction 6 (famille).

En conclusion, la présentation par fonctions est obligatoire, et il se peut même que CGS applique déjà une analyse beaucoup plus fine par rubriques, analyse déjà exigée dans de nombreuses autres collectivités. Dans ce cas, la connaissance des coûts de chaque action est facilement accessible. En espérant que ces quelques explications vous auront été utiles, je me mets à votre entière disposition, mon cher Hippolyte, pour répondre à d'éventuelles autres interrogations, dans la limite de mes compétences, bien entendu.

Votre dévoué Oreste A. Peiller



« La voilà donc, la comptabilité analytique que tout le monde cherchait !!! Si je comprends bien : quand on achète de la papeterie, si c'est pour les services généraux, on lui met un code 020 pour l'administration ou 023 pour le service communication, ou alors, par exemple, un code 321 si c'est pour la médiathèque. Pareil pour les salaires : 020 pour celui du directeur, 822 pour le personnel qui travaille sur la voirie, ou 413 pour le personnel de la piscine. Et si on veut savoir le budget de la piscine, il faut appeler toutes les lignes (recettes et dépenses) affectées du code 413. Il ne reste aux élus qu'à aller voir si l'affectation par rubrique était déjà faite. »

Hippolyte